



Département des Hautes-Alpes  
Commune de Névache

### ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

L'Adjointe au Maire, en l'absence du Maire de Névache,

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

Considérant le glissement de terrain intervenu sur le GR 57 rive droite de la Clarée, au niveau de la cascade des Debarets, de l'instabilité du secteur (chutes de blocs, etc...), et de la dangerosité d'emprunter ce secteur,

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des piétons, des vélos, ou autres, sur le GR 57 rive droite de la Clarée, entre la passerelle de la cascade des Debarets et le pont du Rately est **strictement interdite**, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les Services Techniques Municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié.
- Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
  - Secrétariat de Mairie pour affichage,
  - Services Techniques Municipaux
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 20 mai 2020.

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire,

  
Claudine CHRETIEN

